

Assurance

- Responsabilité civile de l'entreprise



SARL ALTIBAT FR
26 RUE DES VANNEAUX
57155 MARLY FR

Votre conseiller

RABNER BRETON YONCOURT
13-17 AVENUE FOCH
54000 NANCY
Tél : 03 83 27 21 38
Fax : 03 83 28 69 76
E-mail : ARABNER@AOL.COM
Portefeuille n° 314075884

Vos références

Contrat n° 6329149304
Client n° 0528108820

CONDITIONS PARTICULIERES

Ce contrat est conclu entre :

AXA France IARD
et **SARL ALTIBAT FR**

Ce contrat prend effet le **01/01/2015**

Il s'agit d'un **REMPLACEMENT** qui annule et remplace le contrat précédemment souscrit sous le même numéro.

Adresse du souscripteur :
SARL ALTIBAT FR
26 RUE DES VANNEAUX
57155 MARLY FR

AXA France IARD SA.

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Entreprise régie par le code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex
722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances



Activités garanties

Le présent contrat garantit la, ou les, activité(s) suivante(s) :

Prestations de services pour toutes interventions difficiles d'accès en aériens :

- peinture, nettoyage de vitres, murs rideaux ; mise en sécurité contre les chutes en hauteur (pose et dépose de points d'ancrage, ligne de vie, garde corps) ;
- installation de mur d'escalade, de murs végétaux ;
- petits travaux de maçonnerie (reprise et réparation) ;
- purge de façades et canalisations;
- démoussage, dépigement/anti volatiles, élagage, remplacement de tuiles/ardoises ;
- confortement de cheminées, zinguerie, déneigement de toiture;
- pose de filets de protection.

Déclarations

Le souscripteur déclare que l'assuré :

- s'engage pour la partie nettoyage à ne signer que des contrats établis selon la norme NF X 50-794 ne comportant aucune obligation de résultat.
- agit en tant que sous-traitant pour les travaux de bâtiment, et n'a pas renoncé à recours envers son donneur d'ordre.

Condition de garantie:

L'assuré s'engage à souscrire un contrat séparé spécifique couvrant les dommages de nature décennale, condition impérative pour le maintien et la validité des garanties et conditions tarifaires objets de la présente police d'assurance.

Cotisation

La cotisation est forfaitaire et payable par quart chaque trimestre. Son montant annuel est de **2200 euros**, frais et taxes en sus, soit **2541.96 euros** frais et taxes d'assurance inclus.

Ces conditions de souscription sont applicables dès lors que le chiffre d'affaires annuel de l'assuré est compris entre à 200.001 euros et 500 000 euros maximum. Toutefois, l'assuré s'engage à informer la société assureur si son chiffre d'affaire afférent aux activités garanties au titre du présent contrat diffère de plus de 20% de ce montant maximum, à défaut de quoi en cas de sinistre, il pourra être fait application d'une règle proportionnelle conformément aux articles L 113.8 et L 113.9 du Codes des Assurances.

Pour la période du 01/01/2015 au 01/04/2015 il est remboursé la somme de **-550.01 euros HT**, soit **-599.52 euros TTC**.



Montant des garanties et des franchises

(Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties, ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales)

Nature de la garantie	Limite en €	Franchise en €
1 – RC Avant livraison des produits ou réception des travaux		
Tous dommages garantis confondus pour toutes les garanties sauf celles visées aux § A, B et C ci-après, sans pouvoir excéder pour :	9 100 000 € par sinistre	
- les dommages corporels	9 100 000 € par sinistre	NEANT
- les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	2 000 000 € par sinistre	2 000 € par sinistre
- les dommages immatériels non consécutifs (article 3.3 des C.G.)	250 000 € par sinistre	2 500 € par sinistre
A/ Faute inexcusable (article 2.1 des C.G.)	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre	1 500 € par sinistre
- dommages corporels		
B/ Dommages aux biens confiés (article 3.1 des C.G.)	150 000 € par sinistre	1 500 € par sinistre
- dommages matériels et immatériels confondus		
C/ Atteintes accidentelles à l'environnement (article 3.2 des C.G.)	750 000 € par année d'assurance	1 500 € par sinistre
- dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus		
2 – RC Après livraison des produits ou réception des travaux		
Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :	2 200 000 € par année d'assurance	
- les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	2 200 000 € par année d'assurance	1 500 € par sinistre
- les dommages immatériels non consécutifs (article 3.4 des C.G.)	250 000 € par année d'assurance	2 500 € par sinistre
dont pour les seuls frais de dépose / repose (article 3.4.2 des C.G.)	Garantie non souscrite	
3 – Frais de retrait	Garantie non souscrite	
4 – Défense (article 5 des C.G.)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Franchise selon la garantie mise en jeu
5 – Recours (article 5 des C.G.)	20 000 € par litige	Seuil d'intervention: 380 €



Exclusions de garanties

Sans préjudice des autres exclusions prévues par ailleurs au contrat, sont exclus de la garantie:

- Tous dommages causés par les produits, y compris les éléments d'équipement, destinés à être incorporés dans un ouvrage de bâtiment ou de génie civil ou à les équiper et affectant l'ouvrage dans lequel ils ont été incorporés ou qu'ils ont servi à équiper, ainsi que les dommages immatériels qui en sont la conséquence.

Conventions générales

Fractionnement

L'assuré étant admis à payer ses cotisations par trimestre, soit les 01/01, 01/04, 01/07 et 01/10 de chaque année, il est précisé que cette faculté n'implique pas dérogation aux conditions générales et qu'en conséquence tout retard dans le paiement d'une des fractions ou la résiliation anticipée du contrat entraînerait de plein droit l'exigibilité immédiate du total de la cotisation.

Echéance

Il est rappelé que l'échéance principale du contrat est fixée au 01/01 de chaque année

Portage du risque en courtage

Les garanties données par AXA sont portées en co-assurance par AXA France IARD et par AXA Assurance IARD Mutuelle.

Durée du contrat

Ce contrat est souscrit pour la période courant du 01/01/2015 jusqu'à la date d'échéance principale. Il est reconduit tacitement d'année en année dans les cas et conditions prévus aux conditions générales, avec préavis de 2 MOIS.

Pièces jointes

Ces conditions particulières jointes

- aux conditions générales n° 460642 version D,
 - à la notice d'information " application de la garantie dans le temps " n° 490009
- dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire, constituent le contrat d'assurance.

Informatique et libertés

"Je reconnais avoir été informé(e), conformément à l'Article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :

Du caractère obligatoire des réponses aux questions posées pour l'établissement des Conditions Particulières ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration prévues aux Articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

Que les destinataires des données personnelles me concernant pourront être d'une part, et en vertu d'une autorisation de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés, les collaborateurs de l'assureur, responsable du traitement, tant en France qu'au Maroc, dont la finalité est la souscription, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance et d'autre part, ses intermédiaires, réassureurs, organismes professionnels habilités ainsi que les sous-traitants missionnés.

Que mes données peuvent être utilisées dans la mesure où elles sont nécessaires à la gestion et à l'exécution des autres contrats souscrits auprès de lui ou auprès des autres sociétés du groupe auquel il appartient.



Que je dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès d'AXA Service Information Clients 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex pour toute information me concernant.

Que les données recueillies par l'assureur lors de la souscription et des actes de gestion peuvent être utilisées par le Groupe AXA à des fins de prospection commerciale. Je peux m'y opposer en écrivant à l'adresse indiquée ci-dessus."

Sont nuls tous renvois, adjonctions ou modifications non approuvés par le siège de l'assureur.

Fait à NANCY, en triple exemplaire,
Le 27 janvier 2015

LE SOUSCRIPTEUR
(Cachet commercial
si entreprise)

POUR LA SOCIETE

ALTIBAT.FR

26 rue des Vanneaux

57155-MARLY

Tél : 09.82.43.79.93

Fax : 09.82.63.46.21

SIRET : 803 602 671 00015

TVA : FR95803602671

J. Ariss